

DÉPARTEMENT
de la SEINE- MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE SAINT-LÉGER-AUX-BOIS

Nombre de membres :

- Afférents au Comité syndical : 18
- En exercice : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 15

=====
Séance du 17 Novembre 2015
=====

Date de la Convocation :

27 octobre 2015

Le mardi dix-sept novembre de l'an deux mil quinze, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du syndicat sous la présidence de Monsieur Thierry Blondin.

Étaient présents : Madame Couet, Messieurs Avril, Morelle, Guérin, Godard, Breilly, Guérout, Le Gac, Ricouard, Alix-Thiebaut, Dufeuille et Leroy

Absents excusés : Messieurs Santerre, Baudon et Borgoo

Absents : Madame Covin et Monsieur Lefrançois

Objet de la Délibération :

Révision de la DUP

M. Baudon a donné pouvoir à M. Morelle

M. Borgoo a donné pouvoir à M. Le Gac

Preennent part à cette réunion : Messieurs Lesueur et Dehedin, Agents des Services Techniques

Le Président fait observer qu'à la suite de l'étude BAC de Saint-Martin-Au-Bosc, Madame Asselin – Hydrogéologue agréée – a remis son rapport le 25 août 2015 et préconise une révision de la DUP :

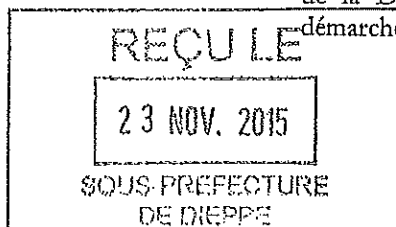
- avec modification des périmètres de protection du forage ;
- en termes de débits d'exploitation du forage : les prélèvements devront être limités à : * 22 heures de pompage par jour,
 - * un débit horaire de 25 m³/h en moyenne (30m³/h max)
 - * un débit journalier de 650 m³/jour maximum

Le Président explique que compte tenu du peu de problèmes qualitatifs de cet ouvrage, la révision de la DUP n'est pas imposée, mais qu'il serait dommage de laisser dormir l'étude BAC qui vient de se terminer. La révision de la DUP pourrait modifier les périmètres de protection de l'ouvrage en fonction des résultats de l'étude BAC, notamment les zones de vulnérabilité forte, et par conséquent, le Périmètre de Protection Rapprochée toucherait les parcelles agricoles dans la vallée en amont du captage.

Le syndicat pourrait alors engager une négociation pour l'achat des parcelles agricoles situées dans la vallée ou pour demander aux exploitants de garder ces parcelles en prairie.

Le Président informe les membres présents que la phase administrative de la DUP est finançable à 80% par l'Agence de l'Eau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de mettre en place la révision de la Déclaration d'Utilité Publique et autorise le Président à entamer les démarches nécessaires pour la mise en place de cette révision.



Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré à Réalcamp le 17 Novembre 2015.
Le Président,

